

RSA

Revenu de solidarité active

Vous êtes bénéficiaire du Revenu de solidarité active

Vos droits et vos devoirs

- **Si vous ne travaillez pas,
le RSA vous garantit un revenu minimum**
- **Si vous travaillez mais gagnez peu d'argent,
le rsa vous garantit un complément de revenu**

Le RSA vous donne un droit à l'accompagnement

Le RSA vous fixe **des obligations** à respecter.

**Pour toute information complémentaire concernant
l'offre d'insertion, rendez-vous sur www.somme.fr**

Conseil départemental de la Somme
Tel : 03 22 71 80 80
www.somme.fr



Mes droits

Je touche le RSA

Le Conseil départemental choisit un référent pour m'accompagner dans mes démarches



Je m'engage dans des démarches qui m'aident à trouver un travail (ex : me soigner, trouver un logement,...) et je signe un **Contrat d'Engagement Réciproque**



ou

Je recherche un emploi et je signe un **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi**



En fonction de mes ressources, je peux demander :

- la Couverture Maladie Universelle Complémentaire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- le chèque énergie,
- l'aide au logement,
- une aide financière pour faciliter le retour à l'emploi,...



Obligations administratives liées au versement du RSA

Tous les 3 mois, par internet, je fais ma **Déclaration Trimestrielle de Ressources de RSA** à la CAF : sur caf.fr **ou** à la MSA : sur msa.fr



J'informe la CAF ou la MSA des changements dans ma situation familiale, professionnelle ou financière et aussi des changements pour toute personne qui vit sous mon toit :

mariage, naissance, séparation, hospitalisation, départ d'un enfant de la maison, incarcération, déménagement, reprise d'un emploi ou d'études, inscription à une formation, perception d'une aide financière familiale ou amicale, argent placée, pension alimentaire, de reversion, rente accident, allocation adulte handicapé, loyers ou toutes autres ressources, hébergement d'une personne de ma famille ou ami(e), séjour à l'étranger...



Ces changements peuvent modifier le montant du RSA



Si je ne fais pas cette démarche, je devrais rendre l'argent perçu à tort.

Je risque aussi une amende administrative pouvant être au minimum de 109 €.



Mes devoirs en matière d'insertion

Je dois m'engager dans un parcours d'insertion

Je signe, avec le référent choisi par le Conseil départemental un **Contrat d'Engagement Réciproque**



ou

un **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi**

Je respecte les engagements que j'ai signés.

Je réponds aux convocations et rendez-vous fixés par mon référent.

En cas d'empêchement, je préviens mon référent.



Si je suis inscrit à pôle emploi, je dois faire attention à toujours être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.



J'accepte qu'un contrôleur assermenté de la CAF ou de la MSA vienne à mon domicile.



Si je ne respecte pas une de ces conditions, le RSA que je touche peut être diminué ou supprimé.



Barème de réduction du RSA applicable depuis 1.04.2016 :



Personne seule :

- Pour les 3 premiers mois, 50 % de réduction pouvant aller jusqu'à 80 % pour des situations particulières,
- Pour les 4 mois suivants, 100 % de réduction puis radiation à l'issue des 7 mois de sanction.

Foyer de plus d'une personne :

- Pour les 3 premiers mois, 30 % de réduction pouvant aller jusqu'à 50 % pour des situations particulières,
- Pour les 4 mois suivants, 50 % de réduction puis radiation à l'issue des mois de sanction.